



RETRAITE QUÉBEC

Régime de rentes du Québec

Recevoir une pension d'un pays étranger



Vous avez peut-être droit à une pension d'un pays étranger grâce aux **ententes internationales de sécurité sociale** conclues par le gouvernement du Québec.

À quoi sert une entente internationale de sécurité sociale?

Cette entente permet aux citoyennes et citoyens du Québec qui ont travaillé dans un pays étranger ou à leur conjoint d'obtenir une pension de ce pays, soit une rente de retraite, une rente d'invalidité ou même des prestations pour les proches d'une personne qui décède.

Combien d'argent peut-on recevoir?

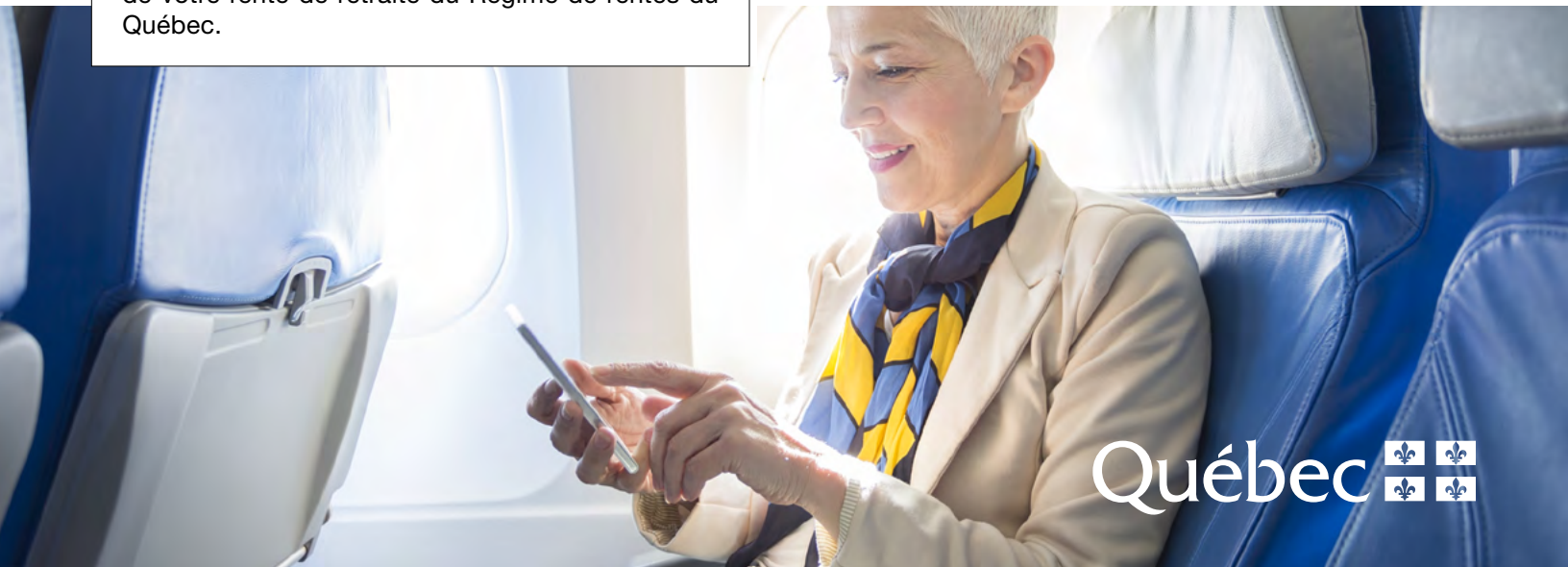
Toutes les ententes sont différentes. La somme que vous pourriez recevoir dépend de plusieurs facteurs qui varient selon le montant de vos contributions au régime, le type de régime, etc.

Notez qu'une pension ou une rente payée par un pays étranger **ne réduit en aucune façon** le montant de votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec.

Qui gère ces ententes?

Une fois les ententes conclues, c'est notre Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS) qui s'occupe de leur mise en application. Il transmet les formulaires et les renseignements des bénéficiaires au pays concerné. Actuellement, le BESS gère 37 ententes. Si vous désirez obtenir plus d'information à ce sujet, communiquez avec nous.

Pour connaître le volet « assujettissement » des ententes internationales de sécurité sociale, consultez le feuillet *Un certificat d'assujettissement pour le travail à l'étranger* ou notre site Web au www.retraitequebec.gouv.qc.ca.



Liste des pays qui ont signé une entente internationale de sécurité sociale

Allemagne	Chypre	Finlande	Italie	Pays-Bas	Sainte-Lucie	Uruguay
Autriche	Corée du Sud	France	Jamaïque	Philippines	Slovaquie	
Barbade	Croatie	Grèce	Luxembourg	Pologne	Slovénie	
Belgique	Danemark	Hongrie	Malte	Portugal	Suède	
Brésil	Dominique	Inde	Maroc	République tchèque	Suisse	
Chili	États-Unis	Irlande	Norvège	Roumanie	Turquie	

Le Québec négocie régulièrement de **nouvelles ententes internationale de sécurité sociale** qui pourraient entrer en vigueur après la parution de ce feuillet. C'est pourquoi nous vous recommandons de consulter notre site Web.

Exemples

Claude demeure à Saint-Georges, en Beauce. Pendant 10 ans, il a travaillé chaque hiver aux États-Unis, dans l'industrie forestière. Il a contribué au système de sécurité sociale américain durant toutes ces années. Au moment de sa retraite, il a téléphoné au Bureau des ententes de sécurité sociale pour obtenir de l'information auprès de l'agent responsable de l'entente Québec/États-Unis. Il a rempli les formulaires requis et, aujourd'hui, le gouvernement des États-Unis lui verse une rente de retraite.

En 1990, **Françoise** a travaillé comme infirmière pendant un an en Suisse. Au moment de son décès, l'automne dernier, elle avait travaillé environ 12 ans au Québec. Jacques, son conjoint, a rempli les formulaires de demande de prestations de survivants au Régime de rentes du Québec pour sa fille et lui-même. Ainsi, grâce à l'entente internationale de sécurité sociale conclue entre le Québec et la Suisse, Jacques et sa fille peuvent devenir admissibles non seulement à des prestations du Régime de rentes du Québec, mais également aux prestations de survivants du régime suisse.

Nous joindre

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : **514 866-7332, poste 7801**
Sans frais : **1 800 565-7878, poste 7801**

Par la poste

Bureau des ententes de sécurité sociale
Retraite Québec
1055, boul. René-Lévesque Est, 13^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S5

English version available upon request

Mon dossier

Accédez à votre dossier
en tout temps

Retraite
Québec

